

## REGLEMENT

### « Le Tram comme vous ne l'avez jamais vu » Concours Vidéo

#### ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Tisséo-SMTC, situé au n°7, Esplanade Compans-Caffarelli – BP 11120 – 31902 Toulouse cedex 6, organise un concours gratuit de photographie sur le thème du Tramway T1, assurant la desserte depuis la gare d'évanges « Arènes » à Toulouse, jusqu'au terminus « Aéroconstellation » à Beauzelle.

Ce concours se déroulera en plusieurs étapes: (ci-après les étapes) : étapes de présélections et sur MAP12 élection des 20 meilleures images parmi toutes les images lauréats des étapes.

Le présent règlement définit les règles applicables pour ce concours.

#### ARTICLE 2 : DEROULEMENT DE L'OPERATION

Les dates clés du concours sont les suivantes (date et heure française de connexion faisant foi) :

1/ Dépôts des œuvres :

Toulouse :

Seules les images envoyées par courriel à compter du **15 janvier 2012 jusqu'au 30 mars 2012**, à 12h00 inclus, seront prises en compte pour la participation au concours.

Toute participation envoyée après cette date et cet horaire ne sera pas prise en compte par les Organisateurs.

2/ Date du jury

Sauf en cas de force majeure, le Jury pour ce Concours aura lieu entre les **02 et le 03 Avril 2012**.

3/ Date de publication des résultats du jury

Sauf en cas de force majeure, la publication des résultats sur le site [www.tiseo.fr](http://www.tiseo.fr) aura le **6 avril 2012**.

Le jury sélectionnera 20 photos.

#### ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, ci-après dénommé « le Participant ».

Une seule participation par personne est acceptée pendant toute la durée du Concours (même adresse postale ou adresse de courrier électronique et même nom de famille).

Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de PGO, Mise (au)Point, Tisséo-SMTC, leurs conseils, ainsi que les membres de leur famille.

Les Participants garantissent que les œuvres proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante) et qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces œuvres. A ce titre, les Participants font leur affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assumeront la charge de tous les éventuels paiements en découlant. Un justificatif pourra être demandé.

**Les Participants cèdent aux Organismes l'exclusivité de leurs droits d'exploitation sur les œuvres déposées sur le Site pendant la durée du concours et jusqu'à la fin du festival MAP Toulouse en 2012 afin de faire la promotion du concours. Aucune autre utilisation ne saurait être faite avec les vidéos.**

De façon générale, les Participants garantissent les Organismes du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent accord.

Tisséo se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

En tout état de cause, en s'inscrivant au concours, le Participant s'engage à ce que le contenu de son oeuvre respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement :

- Respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- Respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
- Ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers;
- Ne contient pas de propos dénigrants ou diffamatoires ;
- Ne présente pas de caractère pédophile ;
- Ne heurte pas la sensibilité des mineurs ;
- Ne présente pas de caractère pornographique ;
- Ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
- N'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- N'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme.
- N'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;

Cette liste n'étant pas exhaustive.

Par rapport au contenu de la vidéo, quelques conseils à suivre qui ne sont pas exhaustifs :

- Attention à la reproduction d'immeubles (historiques ou récents), pouvant donner droit à la prise de droits d'auteur notamment;
- Ne pas reproduire de mobilier urbain pouvant être grevé de droits de tiers;
- Ne pas représenter des objets de stylisme (vêtements, meubles, objets) Marqués.
- Toute représentation de marque d'alcool ou de tabac ou de situation de consommation est interdite.

Toute inscription et participation effectuées avec des informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou contrefaites ou réalisées en violation du présent Règlement sera considérée comme nulle par l'Organisateur et ne permettront pas d'obtenir la ou les dotation(s) sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un Participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de Tisséo puisse être engagée.

#### **ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION**

La participation à ce Concours est gratuite.

Pour pouvoir participer au concours, le Participant doit successivement :

- **Prendre connaissance du règlement dans son intégralité sur le site [www.map-photo.fr](http://www.map-photo.fr);**
- **Réaliser une vidéo (une seule par candidat) d'une durée supérieure à 1 minute et ne devant pas dépasser 3 minutes ;**
- **Envoyer un CD contenant la vidéo à l'agence PGO - 5, Place Wilson à 31000 TOULOUSE, joindre un exemplaire du présent règlement imprimé et signé;**
- **Formats vidéo acceptés : avi, mpeg2, mov ;**
- **Image HD Taille de l'image Full HD/1080p/1080i : 720 lignes minimum jusqu'à 1080 lignes;**
- **Dans son message d'envoi, le candidat devra préciser ses nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse postale, numéro de téléphone et adresse électronique.**
- **En cas de montage vidéo les droits SACEM pour la musique devront être obligatoirement acquittés par le candidat en amont de la remise de la vidéo qui devra pouvoir justifier ce point par la production de documents.**

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de Tisséo et PGO puissent être engagée.

#### **ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS (lauréats ) ET ATTRIBUTION DU GAIN**

Le jury, composé de professionnels de la photographie, désignera 3 lauréats

Les Sociétés organisatrices garantissent au Participant l'impartialité, la bonne foi, et la loyauté des membres du jury.

Conformément aux usages, le jury pourra écarter toute vidéo s'il estime qu'elle n'est pas artistiquement adéquate.

Le jury qui s'organise comme il l'entend dans le cadre de ses travaux, statuera souverainement, aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- La cohérence de la démarche par rapport au thème
- La pertinence de la vidéo par rapport au sujet du concours
- La qualité des vidéos : cadrage, originalité, traitement de la lumière, esthétique...

Si les contributions sont nombreuses, une présélection sera opérée par la société PGO.

Tous les artistes retenus devront remettre à l'agence PGO dès la publication des résultats (sous 3 jours ouvrés maximum) une version numérique de leurs photos, en qualité supérieure et suffisante

pour être imprimées en moyen et en grand format (entre 30x30 cm jusqu'à environ 2,00 m x 1,20 m), avec une résolution de 300dpi.

Les « lauréats » seront informés par e-mail par la société Tisséo.

Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Dans le cas où les « lauréats » seraient dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de leur gain, pour quelque raison que ce soit, ils en perdront le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie. Il sera alors procédé à une nouvelle sélection par le jury parmi les artistes.

## **ARTICLE 6 – GAIN**

Les 3 lauréats de chaque concours seront exposés dans la ville de Toulouse du 1<sup>er</sup> au 31 Mai 2012 dans le cadre du Festival de la photographie MAP Toulouse 2012.

Gains pour chaque lauréat :

- Diffusion en ligne sur les sites MAP et TISSEO pendant le festival.  
Projection dans le cadre d'une soirée organisée par Tisséo en partenariat avec la cinémathèque.  
Projection en Ouverture de la nuit du webdocu.
- Une rencontre avec le parrain du concours Wilfried Estève sera organisée pendant le festival MAP Toulouse 2012.
- Une invitation pour deux personnes au cocktail d'ouverture du Festival MAP Toulouse 2012.
- Les « lauréats » percevront une rémunération au titre de leur participation à ce concours organisé par Tisséo de 100,00 Euros T.T.C sous forme de droit d'auteur en dehors des gains cités ci-dessus.

Les dotations ne sont ni transmissibles, ni échangeables.

L'organisateur se réserve la possibilité de remplacer les dotations annoncées par des dotations équivalentes.

## **ARTICLE 7 – PUBLICATION DES RESULTATS**

Les identités des « lauréats » du Concours seront publiées sous la forme sur le site [www.tisseo.fr](http://www.tisseo.fr).

## **ARTICLE 8 - FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure, Tisséo se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.